



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis,
21 janvier 2021

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

Le directeur du pôle ressources de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Gaëtan HORELLOU, administrateur des Finances publiques adjoint;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan HORELLOU, en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan HORELLOU, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés n° 88 et n° 92 du 21 janvier 2021 du préfet de La Réunion seront exercées par :

- Mme Audrey VIRANAICKEN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier ;
- M. Pierre DARRIGADE, Inspecteur principal des finances publiques, responsable par intérim de la division Budget, Logistique et Immobilier ;

- Mme Marie-Claire CHANARD, inspectrice principale responsable de la division des Ressources Humaines - Formation professionnelle et Concours ;
- Mme Dany FANTINO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du cabinet - Communication – Mission accueil.

Pour la division Budget, Logistique et Immobilier

- Pour procéder à l'engagement juridique : signature des devis, des contrats...

✎ M. René GRONDIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du Service Budget – Achats, M. Sylvain LUREAU, inspecteur des Finances publiques responsable du service logistique - immobilier et M. Thierry CHAVASSEAU, inspecteur des Finances publiques, responsable des marchés – contrats et de la sécurité, dans la limite de 10 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. René GRONDIN, Thierry CHAVASSEAU et Sylvain LUREAU.

✎ Monsieur Didier BOYER, M. Jérôme PAYET, Mme Déborah MAILLOT, M. André TREMBLIN, M. Christel LIZEKNE, M. Philippe NARANAYASSAMY, Contrôleurs des Finances publiques, dans la limite de 4 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- Pour procéder à l'engagement budgétaire dans CHORUS :

| NOM | PRENOM | BOP/ UO | DEMANDES D'ACHAT | CONSTATATION DE SERVICE FAIT | SEUILS |
|---------|------------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|--------|
| MARTIN | Marie Bernadette | 156 CFIP-DORE ; 723 CFIB-DLRE ; | Création | Oui | Non |
| MAILLOT | Déborah | 156 CFIP-DORE ; 723 CFIB-DLRE ; | Création/ Validation | Oui | Non |
| GRONDIN | René | 156 CFIP-DORE ; 723 CFIB-DLRE ; | Création/ validation | Oui | Non |
| BOYER | Didier | 156 CFIP-DORE ; 723 CFIB-DLRE ; | Création/ validation | Oui | Non |
| PAYET | Jérôme | 156 CFIP-DORE ; 723 CFIB-DLRE ; | Création/ validation | Oui | Non |

156 CFIP- DORE : fonctionnement de la DGFiP

723 CFIB DLRE : investissement

Pour la division Ressources Humaines

✎ Mme Armelle BLANC , Inspectrice des Finances publiques, responsable du service des Ressources Humaines pour :

- procéder à l'ordonnancement des dépenses du titre 2 ;
- signer les contrats de recrutement des contractuels d'une durée inférieure à deux mois, des volontaires de service civique et des apprentis;
- signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien ;
- procéder à l'ordonnancement des frais de déplacement.

✎ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire CHANARD et Mme Armelle BLANC,
- Messieurs Fabrice ALAMICHEL et Christophe MOREAU contrôleurs des Finances publiques et Mme Isabelle MARIE, contrôlease principale des Finances publiques pour signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

✎ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire CHANARD et Mme Armelle BLANC

- Mme Isabelle MARIE, contrôlease principale des Finances publiques
- M. Fabrice ALAMICHEL, contrôleur des Finances publiques
- Mme Audrey BEGUE, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Annie DACE, contrôlease des Finances publiques
- M. Christophe MOREAU, contrôleur des Finances publiques

Et,

- Mme Ramila MONTEVILLE, agente administrative principale des Finances publiques
- Mme Marie HILDERAL, agente administrative principale des Finances publiques

Reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais dans l'application Frais de déplacement sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

pour l'ordonnancement des frais de déplacement, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Pour la mission correspondant handicap

M. Radjane ANANDANADARADJA reçoit délégation de signature pour signer les devis d'aménagement de poste handicapé jusqu'à 4 000 euros.

Cette délégation de signature annule et remplace celle consentie en date du 1^{er} septembre 2020



Gaëtan HORELLOU
Administrateur des Finances publiques adjoint
Directeur du pôle ressources